

ACCORD CADRE DE COOPERATION INTERNATIONALE

Entre

L'Université de Monastir, Tunisie, représentée par son Président, Monsieur Mohamed El Baker RAMMAH
dont le siège sis à : Av Ali Bourguiba Skanes, BP 56, 5000 Monastir, Tunisie.

Et

Le Réseau Polytech, qui regroupe les onze Ecoles Polytechniques Universitaires en France, (sises à Clermont-Ferrand, Grenoble, Lille, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice-Sophia, Orléans, Paris, Savoie, Tours) représentée par son coordinateur, Monsieur Jean-Louis BON, Directeur de Polytech'Lille. (contact@polytech-reseau.org)

Dénommées ci- après " parties signataires"

Considérant :

- les accords de coopération entre la Tunisie et la France concernant l'enseignement supérieur et la recherche,
- les dispositions législatives et réglementaires qui régissent l'enseignement supérieur des deux pays et en particulier l'habilitation à délivrer le Titre d'ingénieur en France,
- le désir des contractants de coopérer dans le cadre de différents programmes d'enseignement et de recherche relevant de leurs responsabilités,
- la volonté de développer, au moyen de cette coopération, leurs ressources d'enseignement et de recherche dans les domaines de leurs compétences et de diversifier et approfondir les thèmes d'enseignement et/ou de recherche privilégiés pour lesquels un intérêt direct est manifesté,
- la volonté commune de voir créer une école à Monastir sur le modèle Polytech, satisfaisant aux principes de la charte des écoles Polytech, constituée à partir des établissements suivants relevant de l'Université de Monastir :
 - Institut Supérieur d'Informatique et de Mathématiques,
 - Ecole Nationale d'Ingénieurs,
 - Institut de Biotechnologie,
- l'intérêt général d'encourager cette coopération internationale sur une base d'amitié, d'égalité et d'assistance mutuelle,

Ø/K

1/3



L'université de Monastir (Tunisie) d'une part, et le Réseau Polytech (France) d'autre part, décident :

Article 1 :

Les domaines de coopération d'intérêt concernent principalement :

- L'enseignement
- La formation des formateurs,
- La Recherche et Développement.

Article 2 :

Des programmes de coopération faisant l'objet d'une entente entre les deux parties signataires peuvent être développés selon les axes suivants :

- Echanges d'enseignants-chercheurs,
- Echanges d'étudiants,
- Participation à des séminaires et colloques,
- Echanges de matériels d'enseignement
- Echanges de documentation, d'informations scientifiques et techniques,
- Programmes conjoints de formation,
- Coopération au développement des bibliothèques.

Article 3 :

Les échanges de chercheurs, enseignants ou étudiants s'effectueront dans le cadre de stages ou de séjours académiques d'enseignement et de recherche.

Le financement des séjours d'enseignement et de recherche sera soumis à l'accord préalable des parties signataires. La partie d'origine informera la partie d'accueil, un mois au moins avant l'envoi des enseignants-chercheurs concernés (dénommés ci-dessous visiteurs) de la date exacte de leur arrivée.

Article 4 :

Les visiteurs et les étudiants en stage s'engageront à respecter le règlement intérieur des écoles d'accueil.

Article 5 :

Les frais de voyage allers et retours des visiteurs seront pris en charge par la partie d'origine, tandis que leurs frais d'hébergement et déplacements internes seront pris en charge par la partie d'accueil, sauf missions spécifiques demandées par l'une ou l'autre des parties. Dans ce dernier cas, le demandeur pourra assurer tout ou partie des coûts afférant à la mission.



Article 6 :

La participation à des séminaires ou colloques organisés par l'une ou l'autre partie sera réglée de la façon suivante :

- La partie d'origine prendra à sa charge les frais de transport des participants,
- La partie d'accueil prendra à sa charge les frais nécessaires à l'organisation des manifestations concernées.

Article 7 :

Les parties signataires conviennent d'étudier la mise en place de conventions de collaboration spécifiques qui seront élaborées entre l'Université de Monastir et une ou des écoles du réseau Polytech dans les cas suivants :

- Co-diplomations et diplômes conjoints,
- Activités conjointes de recherche,
- Codirection des thèses de doctorat entre l'Université de Monastir et une des universités du réseau Polytech.

Article 8 :

La création de diplômes communs fera l'objet d'un accord spécifique entre l'Université de Monastir et l'école Polytech concernée pour définir les objectifs, les programmes d'enseignement, les modes d'évaluation, les modes de financement et de gestion des cycles d'enseignement y afférents.

Conformément à la Charte Polytech, les règles édictées par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) pour habilitier à délivrer le Diplôme d'Ingénieur en France seront respectées dans la mise en place des maquettes d'enseignement.

Article 9 :

La réalisation d'un projet conjoint de recherche avec un laboratoire de l'une des écoles Polytech fera l'objet d'un accord préalable entre l'Université de Monastir et l'université du réseau Polytech concernée pour définir les modes de financement, de gestion des propriétés intellectuelle et industrielle et les modes d'exploitation en commun des résultats.

Article 10 :

Le réseau s'engage à ce que l'Université de Monastir soit associée à la rédaction de la Charte Internationale de Coopération Polytech.



Article 11 :

Les parties signataires mettront en place un suivi des opérations de coopération entre le Réseau Polytech et l'Université de Monastir.

Article 12 :

Les parties signataires s'engagent à développer leurs collaborations dans le cadre d'une démarche qualité commune, garante de leur volonté d'assurer un développement international d'excellence. Un bilan des actions, réalisées et en cours de réalisation sera effectué annuellement et donnera lieu à la rédaction d'un rapport d'activité.

Article 13 :

La durée de cet accord cadre de coopération est de cinq ans à compter de sa signature. Il peut être reconduit par consentement mutuel des deux parties.

Toute modification du présent accord nécessite l'approbation écrite du Président de l'Université de Monastir (Tunisie) et du coordinateur du Réseau Polytech (France).

Les deux parties signataires se réservent le droit de mettre fin à cet accord moyennant un préavis écrit de six mois.

Fait à Monastir le... 23 AVR 2007

Le Président de l'Université de Monastir
(Tunisie)

Prof. Mohamed El Baker RAMMAH



Le Coordinateur du Réseau Polytech
(France)

Prof. Jean-Louis BON